

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_035

Renouvellement des conventions d'appui aux gestionnaires de baignades

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 13 septembre 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu la délibération DE_2021_003 portant sur le positionnement du Syndicat Tarn-amont sur son accompagnement aux gestionnaires de baignade,

Vu la délibération DE_2021_027 du 17 juin 2021 portant appui aux gestionnaires de baignade,

Vu les conventions de partenariat signées pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont 2021-2024,

Le Président rappelle que depuis de nombreuses années, le syndicat Tarn-amont avec la reprise des missions du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses en 2018, accompagne, conseille les gestionnaires de baignades. Pour rappel, cet accompagnement porte sur plusieurs volets à savoir :

- la préparation de la saison estivale telle que la mise à jour des fiches de synthèses,
- la signalétique des baignades,
- l'analyse foncière des sites et des accès,
- l'appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux,
- le bilan de la saison estivale et perspectives vis-à-vis des classements « qualité des eaux de baignades », et le cas échéant, appui à la recherche des pollutions impactant le(s) site(s) de baignades et la révision du(des) profils de baignades.

Cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat pluriannuelle qui prend fin au 31 décembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2024
Date de réception de l'AR: 23/09/2024
048-200080547-DE_2024_035-DE
A G E D I

Le Président propose de renouveler cette convention de partenariat avec les gestionnaires de baignade par un avenant, pour une durée de 3 ans.

Le Président rappelle que cette convention est non financière. Ces volets peuvent être accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et font l'objet d'une participation financière mutualisée par les membres du syndicat pour l'autofinancement du temps agent dédié.

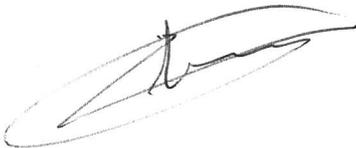
À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'accompagnement fait par le syndicat Tarn-amont auprès des gestionnaires de baignade,

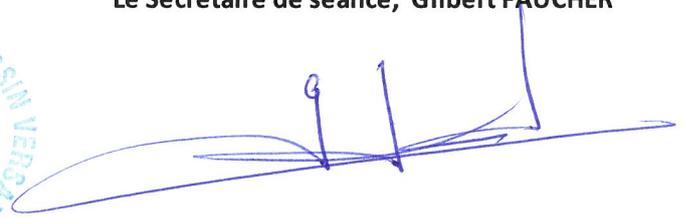
Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que toutes pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 24 / 09 / 2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2024
Date de réception de l'AR: 23/09/2024
048-200080547-DE_2024_035-DE
A G E D I

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES ET DES
GESTIONNAIRES
DES EAUX DE BAINNADE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT
2025-2027**

Entre

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont** (Sainte-Énimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causse),
représenté par son président, Serge Védrines,
désigné ci-après « SMBVTAM »

et

La commune de XXX, responsable des eaux de baignade et gestionnaire de
désignés ci-après « le partenaire signataire »

PRÉAMBULE

La convention vise à formaliser l'accompagnement que réalise le syndicat Tarn-amont auprès des responsables des eaux de baignade, à savoir :

- préparation de la saison estivale avec par exemple la mise à jour des fiches de synthèses ;
- signalétique des baignades ;
- analyse foncière des sites et des accès aux baignades ;
- appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux ou de pollution accidentelle par exemple (prise d'arrêtés, etc.) ;
- bilan de la saison estivale et perspectives vis-à-vis des classements « qualité des eaux de baignades », et le cas échéant, appui à la recherche de sources de pollutions impactant le(s) site(s) de baignade et la révision du (des) profil(s) de baignade.

Au travers de cette convention, le syndicat Tarn-amont prévoit également de :

- poursuivre son implication et conforter son rôle de référent vis-à-vis des différents acteurs (usagers, associations, collectivités, services de l'État) s'agissant de la problématique de développement des cyanobactéries benthiques potentiellement toxiques ;
- d'initier et d'accompagner une dynamique collective de territoire en favorisant les échanges entre les gestionnaires de baignades du Tarn-amont ;
- de renforcer les démarches de conciliation entre les différentes activités sportives et de loisirs liées à l'eau, dont l'activité « baignade », dans le respect du bon fonctionnement des cours d'eau.

La convention de partenariat se termine au 31 décembre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de renouveler l'accompagnement du syndicat Tarn-amont auprès des gestionnaires de baignade pour la période 2025-2027.

Le contenu de la convention reste inchangé.

ARTICLE 2 – DURÉE, RÉVISION ET LITIGES

Le renouvellement de la convention est valable à compter de la date de signature du présent avenant et jusqu'au 31 décembre 2027.

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'accompagnement
des élus locaux et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont
Délibération n°DE_2024_XX
en date du 20 septembre 2024

En fonction des évolutions réglementaires et de la programmation du futur Contrat de rivière porté par le Syndicat Tarn-amont, la convention pourra être ajustée sous forme d'avenant, ou faire l'objet d'une nouvelle convention.

La convention pourra être dénoncée pour des motifs légitimes, sous un délai de prévenance de 2 mois.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

En deux exemplaires originaux,

À Sainte-Énimie
le 2024
Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-
amont

À Nom de la commune
le 2024
Nom de la commune

Le Président
Serge Védrines

Le Maire
Prénom Nom